

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 20
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaelle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme MUSSO Florine, M. WATRIN-CORPER Thomas.

Excusés :

M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. HARDY David
M. ROY Mickael donne procuration à Mme MUSSO Florine
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme SOULLARD Maude
Mme VISONNEAU Béatrice donne procuration à Mme JAUNET Karine
Mme MAOULIDA Anne

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : M. VIRMOUT Cédric

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 15 conseillers présents, 5 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie.

M. VIRMOUT Cédric est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

FINANCES

VNR : Budget principal : DM n°4

SC : DETR 2024 – Construction de vestiaires polyvalents pour les équipements sportifs

VNR : Adhésion à RECIT

URBANISME / VOIRIE

VNR : Sens de circulation cimetière

INTERCOMMUNALITE

VNR : Présentation du rapport d'activités 2022 de CSMA

NC : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

SC : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Eau potable

SC : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Assainissement collectif

SC : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Assainissement non collectif

INSTANCE

VNR : Harmonisation des membres des instances Cycle de l'Eau

VNR : Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

DIVERS

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2023.11.00 ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 octobre 2023, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Madame le Maire demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations. Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 octobre 2023.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.11.01 DM4 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n° 2023.03.2.08 du 30 mars 2023,

VU la délibération modificative n°1 du budget principal votée par délibération n°2023.07.01 du 6 juillet 2023,

VU la délibération modificative n°2 du budget principal votée par délibération n°2023.09.01 du 7 septembre 2023,

VU la délibération modificative n°3 du budget principal votée par délibération n°2023.10.01 du 5 octobre 2023,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal pour permettre en section d'investissement :

- D'intégrer les études du CAUE préalable au dossier programmate pour le projet de construction de l'Ecole et de la bibliothèque au compte 2313 ;
- D'intégrer les études diagnostics ouvrages d'art au compte 2315 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide d'adopter la délibération modificative n°4 du budget principal comme suit :

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2031 – Etude Ecole		6 044,45 €
2031 – Etude Ouvrages d'Art		29 774,40 €
2313 - Travaux Ecole	6 044,45 €	
- Travaux Voirie	29 774,40 €	

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.11.02 DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Monsieur Sébastien Chambrage expose que la commission « Patrimoine » a poursuivi en 2023, le travail sur le programme d'entretien du parc immobilier de la commune, en privilégiant la rénovation des bâtiments communaux énergivores.

Pour rappel, en 2023, les travaux de rénovation énergétiques ont été entrepris sur la mairie et sur le Centre Régional d'Accueil (accueillant la restauration scolaire et le Théâtre), en parallèle de l'étude programmatrice pour les travaux de nouvelles Ecole et bibliothèque.

Le travail conjoint de la commission « Vie associative » et commission « Patrimoine » sur le programme 2024 a conclu à la nécessité de construire de nouveaux vestiaires sur le complexe sportif au regard des problématiques énergétiques et problématiques d'homologation soulevées par la ligue de football des Pays de la Loire.

Les motivations du projet ainsi que les objectifs poursuivis sont ensuite présentées à l'assemblée :

Les motivations du projet :

- Locaux vétustes et très anciens (construits en 1970) :
 - Matériaux peu qualitatifs et bâtiments non isolés (toiture fibro, menuiseries alu et bois usagées, mode de chauffage électrique coûteux) ;
 - Plomberie à rénover intégralement (état de rouille très avancé) ;
 - Locaux particulièrement énergivores ;
- Nécessité de travaux pour l'obtention de l'homologation du stade de foot dans la perspective du prochain classement : l'installation devra comporter 2 vestiaires joueurs supérieurs à 20 m² et un vestiaire arbitre supérieur ou égal à 8 m². Actuellement les locaux comportent 4 vestiaires de 15 m² - 15 m² - 9 m² - 9 m² et 1 vestiaire arbitre de 8m². En l'absence de travaux, la commune ne pourra plus accueillir de match ;
- Volonté de mutualiser les équipements : les vestiaires à créer le seront en extension de la salle polyvalente afin de mutualiser l'offre de vestiaires pour tous les clubs sportifs.

Les objectifs poursuivis :

- Diminution des consommations énergétiques et participation à la transition énergétique ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

- Obtention de l'homologation pour permettre l'accueil de match de football sur la commune ;
- Mutualisation des équipements sportifs avec l'augmentation du parc de vestiaires de la salle polyvalente.

Monsieur Sébastien Chambrage présente le projet et propose à l'assemblée de délibérer sur son approbation et son plan de financement prévisionnel, afin de solliciter des aides financières auprès de la DETR 2024, de la Région des Pays de la Loire et du Fonds d'Aide au Football Amateur.

VU l'article L.2334-42 du CGCT,

Considérant l'intérêt du programme de travaux détaillé ci-dessus,

Considérant la nécessité de mettre aux normes et de restructurer les vestiaires sportifs pour pouvoir continuer à accueillir des matchs sur la commune tout en réduisant l'impact environnemental,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le projet de construction de vestiaires sportifs polyvalents, sur le complexe sportif de Boussay, et le plan de financement suivant :

RECETTES	€ HT
DETR - Ligne catégorie 1 Bâtiments public (35%)	194 656,00 €
Fonds Pays de La Loire Investissement communal	50 000,00 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	15 000,00 €
Autofinancement	311 504,00 €
TOTAL GENERAL	556 160,00 €

DEPENSES	€ HT
00 ETUDE DE SOL - GEOTECHNIQUE	3 500,00 €
00 SPS	4 500,00 €
00 LEVE TOPOGRAPHIQUE	4 000,00 €
00 ETUDE FAISABILITE ESQUISSE	4 560,00 €
00 MAITRISE D'ŒUVRE	44 100,00 €
00 CONTRÔLES TECHNIQUES	5 500,00 €
SOUS-TOTAL ETUDES	66 160,00 €
01/ VRD-GROS OEUVRE-MACONNERIE	88 350,00 €
02/ COUVERTURE	46 500,00 €
03/ ÉTANCHÉITÉ	23 250,00 €
04/ MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	51 150,00 €
05/ METALLERIE	11 160,00 €
06/ CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	31 620,00 €
07/ MENUISERIES INTERIEURES	23 250,00 €
08/ REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	60 450,00 €
09/ PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	19 530,00 €
10/ ELECTRICITE CFO - CFA	29 760,00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

11/ PLOMBERIE SANITAIRE	38 130,00 €
12/ CHAUFFAGE - VENTILATION	32 550,00 €
13 / ACCES / PARVIS	34 300,00 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	490 000,00 €
TOTAL GENERAL	556 160,00 €

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes les aides financières et subventions possibles pour faciliter la réalisation de ce projet, en particulier la DETR 2024 au titre de la catégorie 1 « Bâtiments publics – Équipements sportifs – Mise aux normes et construction », la Région Pays de la Loire au titre du Fonds d'investissement communal, et le Fonds d'Aide au Football amateur. Le conseil donne à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.11.03 ADHESION A RECIT

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association RECIT énergies citoyennes en Pays de la Loire pour rejoindre un réseau d'acteurs qui s'interroge sur les énergies citoyennes.

RÉCIT est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. Aujourd'hui 94 adhérents font partie du réseau et contribuent au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire.

Son objectif est de permettre aux citoyens de s'approprier la question énergétique. L'adhésion permet par exemple d'être accompagné par des animateurs pour aider sur les projets, de participer à des groupes de travail et d'accéder gratuitement à des formations.

Madame le Maire expose que pour mieux appréhender le nouveau dossier éolien et accompagner le Comité de pilotage, cette adhésion paraît nécessaire pour bénéficier d'un accompagnement complémentaire à celui de Te44.

Le coût de l'adhésion est de 0.02 €/habitant.

Considérant les enjeux sur les questions énergétiques et le projet éolien en cours d'étude sur la commune,

Considérant la constitution d'un Comité de suivi du projet éolien et la nécessité d'un accompagnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer à l'association RECIT énergies citoyennes en Pays de la Loire et dit que le prix de l'adhésion sera imputé sur le budget communal.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

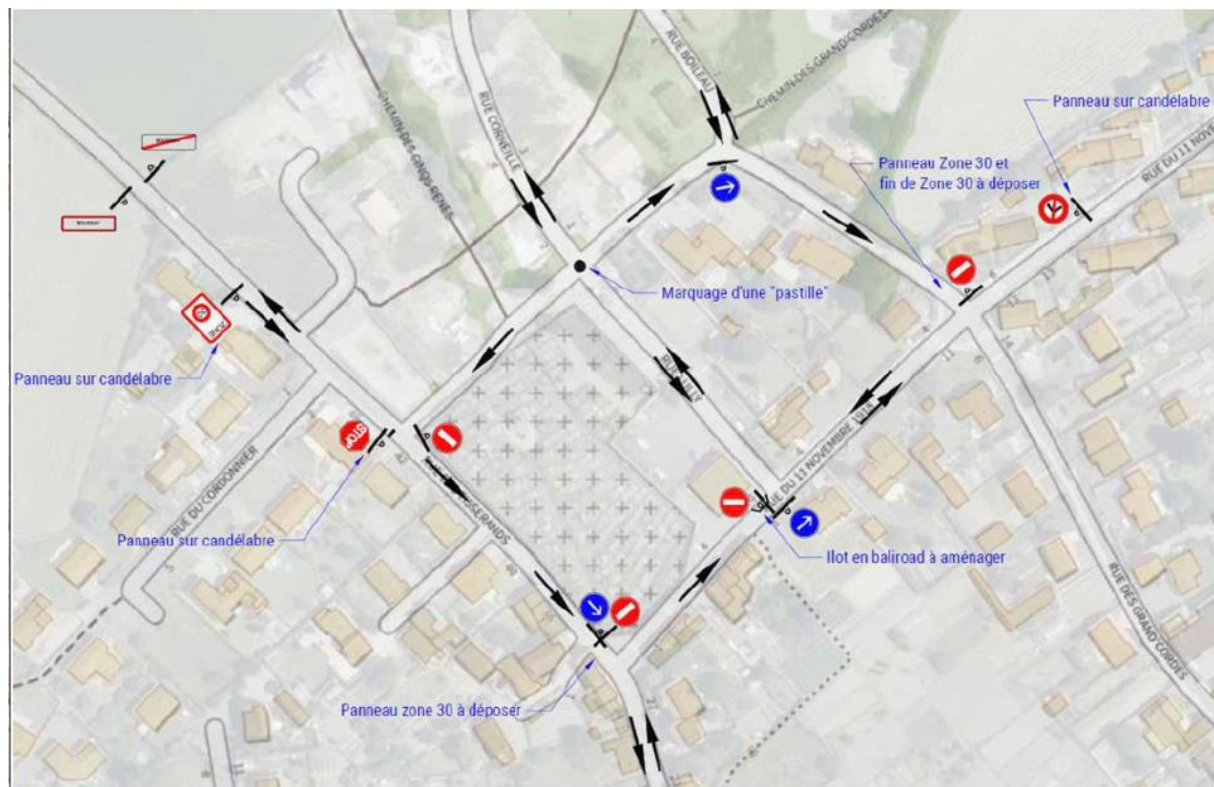
2023.11.04 VOIRIE - SENS DE CIRCULATION AUTOUR DU CIMETIERE

Madame le Maire dit qu'à l'occasion du travail sur le bilan de mi-mandat, le dossier de modification du sens de circulation autour du cimetière a généré un débat sur l'opportunité de passer le sujet en séance de conseil municipal.

Aussi, elle propose à l'assemblée de délibérer sur la validation de la proposition du groupe de travail dédié à ce dossier. Elle rappelle l'historique du sujet :

- une étude initiale a été menée par SETUR en juin 2021 afin de sécuriser les déplacements, notamment piétons, vers le centre-bourg, et de requalifier l'entrée de bourg côté rue des Tisserands ;
- un plan de principe a été retenu sur la base des hypothèses proposées par SETUR et retenues par la Commission urbanisme ;
- une réunion publique a eu lieu le 13/04/2023 afin d'informer les habitants, notamment ceux du quartier et des villages concernés ;
- une expérimentation est mise en place depuis début juin 2022 sur une période d'un an ;
- la commune a effectué plusieurs ajustements au cours de la période suite aux retours des habitants ;
- le groupe voirie s'est réuni le 10/07 afin de faire le bilan de cette expérimentation et de proposer la pérennisation des aménagements.

Plan du sens de circulation testé :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

A l'issue de la période de test, le groupe de travail a décidé de maintenir le sens de circulation préconisé en adoptant quelques ajustements pour répondre aux observations émanant de la concertation.

Les conseillers municipaux échangent sur l'opportunité de maintenir le projet en l'état, et débattent particulier sur certains points d'achoppement :

- l'intérêt de remettre ou non en double sens la rue du 11 Novembre au droit du cimetière,
- le déplacement du flux routier généré sur la rue Grand rue du fait du sens unique sur une partie de la rue du 11 Novembre,
- l'insécurité ressentie par le Comité des Fêtes pour les chargements et déchargements depuis leur local,
- la difficulté de changer les habitudes de circulation,
- le fait de se laisser la possibilité de réadapter les aménagements.

Suite aux échanges, Madame le Maire demande aux conseillers de voter pour valider ou non la proposition du groupe de travail.

Résultats du vote :

9 voix pour le projet

9 voix contre le projet

2 abstentions

Au regard de cette égalité de voix, Madame le Maire propose à l'assemblée de retravailler le sujet et d'accélérer l'étude de mobilité préconisée par le Plan Guide pour plus d'objectivités et d'intégration du projet dans l'étude globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de reporter le vote sur le sujet dans l'attente des préconisations issues de l'étude de mobilité prévue par le Plan guide.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.11.05 RAPPORT D'ACTIVITES CSMA 2022

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,
CONSIDERANT les comptes administratifs 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport retraçant l'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport retraçant l'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.11.06 RPQS 2022 – DECHETS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Dans une note liminaire, Madame LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, déléguée au Conseil d'exploitation de la régie collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, indique :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté au conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 juin 2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.11.07 RPQS 2022 - EAU POTABLE

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué au Conseil d'exploitation du service public de l'eau, indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté au conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.11.08 RPQS 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué au Conseil d'exploitation Assainissement, indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est présenté au conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

2023.11.09 RPQS 2022 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué au Conseil d'exploitation Assainissement, indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté au conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.11.10 CSMA - HARMONISATION DES MEMBRES CYCLE DE L'EAU

VU la délibération n°2020.09.02 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués de Boussay dans les commissions et instances intercommunales.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de Clisson Sèvre et Maine Agglomération de modifier les membres des instances Cycle de l'Eau afin d'harmoniser les membres des conseils d'exploitation eau, assainissement, et ceux de la commission cycle de l'eau.

Cette harmonisation s'avère nécessaire afin de suivre les missions conjointes du schéma directeur lancé à l'échelle de CSMA et de permettre une vision globale des dossiers.

A ce jour, sont délégués dans les instances en question :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CE ASSAINISSEMENT	NEAU-REDOIS VERONIQUE	CHAMBRAGNE SEBASTIEN
CE AEP	CHAMBRAGNE SEBASTIEN	LEBUZIT GWENAELLE
COMMISSION CYE	CHAMBRAGNE SEBASTIEN	LEBUZIT GWENAELLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués suivants aux conseils d'exploitation eau, assainissement, et à la commission cycle de l'eau de Clisson Sèvre Maine Agglomération :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CE ASSAINISSEMENT	NEAU-REDOIS VERONIQUE	CHAMBRAGNE SEBASTIEN
CE AEP	CHAMBRAGNE SEBASTIEN	NEAU-REDOIS VERONIQUE
COMMISSION CYE	CHAMBRAGNE SEBASTIEN	NEAU-REDOIS VERONIQUE

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

**2023.11.11 COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE
MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Madame le Maire propose de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional comme suit :

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 9 novembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET : 23/11/2023

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
M. VIRMOUT Cédric